

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT LES VIANDES
ET LES PRODUITS CARNES (HORMONES)

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Canada

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 16 octobre 1996, l'ORD a établi un Groupe spécial, comme le Canada l'avait demandé dans le document WT/DS48/5.

2. A cette réunion, les parties sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS48/5, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les parties au différend sont convenues le 4 novembre 1996 que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Thomas Cottier

Membres: M. Peter Palecka
M. Jun Yokota